



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS – UD92**

N° Spécial

16 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT UD92 du 16 Février 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0133	15.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RN 13, à Neuilly-sur-Seine, sur l'avenue Charles de Gaulle, pour des travaux d'aménagement de voirie.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0134	16.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, Quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux concernant la création d'un branchement gaz sur trottoir.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0156	16.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7, Quai du Général Gallieni, à Suresnes, pour des travaux de remplacement de tampon d'assainissement.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0133

**Portant modifications des conditions de circulation, sur la RN 13, à Neuilly-sur-Seine,
sur l'avenue Charles de Gaulle, pour des travaux d'aménagement de voirie.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 février 2022 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 11 février 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France 07 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine 10 février 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, du débouché de la rue des Huissiers sur la partie centrale de l'avenue Charles de Gaulle (N13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 24 février 2022, durant la nuit, de 21h00 à 5h30 du matin, sur la RN13, sur l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, les travaux d'aménagement de voirie nécessitent une modification de la circulation, réduite à 1 voie, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), à l'angle de la rue des Huissiers, en direction de la Défense.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 50 km/h dans les zones de travaux.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

la Mairie de Neuilly-sur-Seine et les entreprises mandatées par ses soins,
3 boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Téléphone : 01.40.88.88.83.

Courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr
olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre,
21 rue Gutenberg - 92000 Nanterre,
Téléphone : 01.41.91.70.02/ 06.65.40.05.02.
Courriel : uer-nanterre-driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0134
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, Quai du Docteur
Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux concernant la création
d'un branchement gaz sur trottoir.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours «hors chantiers» de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 07 février 2022 par la société Eiffage Energie IDF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 09 février 2022

Vu la demande formulée le 14 février 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux concernant la création d'un branchement gaz sur trottoir nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 février 2022 et jusqu'au vendredi 18 mars 2022, de 08h30 à 17h30, sur la RD7, Quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, les travaux concernant la création d'un branchement gaz sur le trottoir nécessitent de prendre des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le Quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, au droit du n°37 au n°39, l'intervention sur trottoir implique les mesures suivantes :

Le cheminement des piétons sur trottoir est assuré en toute circonstance ;

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur les trois places de stationnement au droit du n°37 au n°39, à l'exception des véhicules de l'entreprise indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

Article 3

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

Eiffage Energie IDF,
8, avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie,
Contact : Monsieur Quentin Pillot,
Téléphone : 01.71.58.48.19 - 06.63.67.03.34.
Courriel : Quentin.PILLOT@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue

Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0156

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7, Quai du Général Gallieni, à Suresnes, pour des travaux de remplacement de tampon d'assainissement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023

Vu la demande formulée le 09 février 2022 par la société EVESC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Suresnes du 11 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 15 février 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement de tampon d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 février 2022 et jusqu'au vendredi 11 mars 2022, entre 21h30 à 05h30 du matin, sur la RD7, Quai du Général Gallieni, à Suresnes, des travaux concernant le remplacement de tampon d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le Quai du Général Gallieni (RD 7) à Suresnes, de 21h30 à 05h30, au droit du n°17 au n°19, la circulation est réduite de 3 à 1 voie de 3,10 mètres minimum (voie rapide et voie du milieu neutralisées).

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement est interdit au droit de l'intervention, à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des entreprises indiquées dans l'article 4 ci-dessous.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés et assurés par les entreprises suivantes :

TERIDEAL,
4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Téléphone : 01.69.81.18.00.
Contact : M. JF Rault,
Téléphone : 06.09.43.19.71.
Courriel : jfrault@terideal.fr

SRBG,
215, avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre,
Téléphone : 01.42.42.75.95.
Contact : M. Pascal Laigle,
Téléphone : 06.21.37.13.28.
Courriel : pascal.laigle@srbg.fr

PARENAGE,
7, avenue Léon Harmel - 92160 Antony,
Téléphone : 01.79.71.81.70.
Contact : M. Stéphane Grattennoix,
Courriel : contact@parenge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Suresnes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 février 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>